



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/094

Approbation du rapport de
la CLECT du 18 juin 2020
relatif au transfert du centre
aquatique à la communauté
de communes Millau
Grands Causses

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L.5211-25-1, L5211-17, L. 5216-5 II et III, et L 2333-78 ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C précisant que l'attribution de compensation de chaque commune membre doit être minorée du montant des charges qu'elle transfert ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, notamment en son article 86 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférée s'est réunie le 18 juin 2020 ;

Considérant que le rapport a pour objet l'évaluation des charges et des produits liés au transfert du complexe aquatique ;

Considérant que les conclusions du rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Considérant qu'il ressort du rapport :

- Un transfert de charges de 848 154 euros
- Un transfert de produits de 207 500 euros

Considérant que l'attribution de compensation annuelle de la ville de Millau sera diminuée de 640 654 euros par voie de conséquence ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2020, le transfert étant effectif au 1er septembre 2020, il convient de diminuer l'attribution de compensation 2020 à due proportion ;

Considérant que pour 2020 la baisse proportionnelle de l'attribution de compensation sera de 213 551,33 euros ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

